

10^{ème} édition – Mardi 11 décembre 2018
Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon (Paris 1^{er})

Vous souhaitez devenir Partenaire lors de l'Événement TOTEC™ 2018

Merci de bien vouloir envoyer ce formulaire dûment remplis et signés
par courrier : Eventiz – Événement TOTEC™ 2018 - 20, rue de La Banque – 75002 PARIS
Par Mail: contact@totec.travel

Vos Coordonnées :

SOCIETE : N° Siret
NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE : PAYS :
E-MAIL:
TEL : PORTABLE :
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

Ci-après « Le Partenaire »

Forfait Partenaire TOTEC™ 2018 - Pack ELITE / VISIBILITE

TARIF	Hors Taxes	6 000 €
Ce prix comprend : PACK ESPACE EXPOSANT : <i>« Un espace au cœur de l'événement »</i> - Présence du logo de l'exposant sur le site de l'opération - Mise à disposition d'un espace (environ 4m²) permettant à l'exposant de présenter une application, un produit, un service ou autre un projet technologique. (Table, chaises, prise électrique et connexion Wifi mise à disposition de l'exposant) PACK ACCUEIL VISIBILITE : <i>« Un accueil à vos couleurs »</i> - Présence du logo partenaire sur les supports de communication (sur le site internet, newsletters, communiqués presse...) - Un Kakémono dédié / personnalisé mis à disposition à l'entrée - Présence du logo sur le ou les kakémonos TOTEC™ - Présence du logo sur les badges participants - Diffusion du logo sur les écrans lors de la manifestation Le partenaire dispose de 10 invitations pour ses prospects, clients, fournisseurs...	Total HT	6 000 €

Pour Eventiz

Arnaud Gloannec

Pour le Partenaire

Nom : Titre :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales page 2 et par la signature du présent formulaire, je les accepte sans réserve.

Date :

Cachet d'Eventiz

Cachet du Partenaire obligatoire

Organisé par Eventiz Media Group

SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 482 238 235,
ayant son siège social 20 rue de la Banque, 75002 Paris

eventiz
media group

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles EVENTIZ concède à l'annonceur le titre de Partenaire de l'Événement TOTEC™ 2018.

Article 2 - L'Événement TOTEC™ 2018 organisé par EVENTIZ

EVENTIZ a la responsabilité et prend en charge l'organisation de l'Événement TOTEC™ 2018. L'Événement TOTEC™ 2018 désigne la conférence internationale qui aura lieu le 11 décembre 2018 au Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon (Paris 1^{er}). L'Événement TOTEC™ 2018 réunira des acteurs internationaux du tourisme et des technologies. Les éventuelles recettes générées par l'exploitation de l'Événement TOTEC™ 2018 resteront en totalité acquises à EVENTIZ.

Article 3 – Dispositions financières et modalités de paiement

Le Partenaire s'engage à payer à EVENTIZ le montant forfaitaire TTC mentionné en page 1 des présentes. Ce montant sera payable par Le Partenaire à EVENTIZ à réception de la facture d'EVENTIZ. Le montant forfaitaire TTC sera crédité à réception de la facture, par chèque ou par virement, sur le compte bancaire d'EVENTIZ dont les coordonnées sont :

Code Banque : 30003 Code Guichet : 00059

Numéro de Compte : 00020204172

Clé RIB : 05

Domiciliation : SG PARIS BOURSE ENTR (00059) - 134 RUE REAUMUR - 75002 PARIS

Article 4 – Partenariat et visibilité

Le montant forfaitaire du contrat est payé par Le Partenaire à Eventiz en contrepartie des prestations mentionnées page 1 des présentes.

Article 5 – Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'1 (un) an à compter de sa signature.

Article 6 – Reproduction du Logo Partenaire

Pour les besoins du présent article et pour toute la durée du présent Contrat, Le Partenaire autorise Eventiz à utiliser son nom et son logo, seuls ou en association avec les dénominations et Logo TOTEC™ 2018 et/ou les logos et/ou dénominations des autres partenaires de l'Événement TOTEC™ 2018.

EVENTIZ s'engage à ce que l'utilisation du nom et du Logo du Partenaire soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit.

Le Logo du Partenaire pourra être reproduit par EVENTIZ sur les supports visés page 1 soit en couleur, soit en noir et blanc.

Article 7 – Communication institutionnelle du Partenaire

Pendant toute la durée du présent Contrat, Le Partenaire est autorisé à communiquer sur sa participation en tant qu'exposant de l'Événement TOTEC™ 2018 dans ses documents d'information et de communication internes et externes.

Le Partenaire pourra dans le cadre précité, reproduire et diffuser gracieusement la dénomination « TOTEC™ 2018 » et le logo TOTEC™ 2018 sous réserve des modalités de validation par EVENTIZ ci-après.

Le Partenaire s'engage à ce que l'utilisation qui sera faite de la dénomination « TOTEC™ 2018 » soit strictement conforme aux standards graphiques qu'EVENTIZ lui communiquera.

Le Partenaire s'engage à ce que l'utilisation de la dénomination « TOTEC™ 2018 » et du Logo TOTEC™ 2018 soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit, sauf accord préalable écrit d'EVENTIZ.

Tout support édité par Le Partenaire faisant mention de l'Événement TOTEC™ 2018 et/ou reproduisant la dénomination et/ou le Logo TOTEC™ 2018 devra faire l'objet d'une validation écrite préalable d'EVENTIZ. Cette validation pourra être obtenue au choix des Parties soit par Lettre recommandée AR, soit par télécopie, soit par courrier électronique.

Article 8 – Propriété des Marques

La dénomination TOTEC™ fait l'objet de protection à titre de marque (Ci-après « la Marque »).

Il est expressément convenu que l'autorisation donnée à l'exposant, pendant la durée du présent Contrat de faire usage de la dénomination TOTEC™ et du Logo TOTEC™, n'emporte au profit de ce dernier aucun transfert de droit de propriété sur ladite Marque et qu'Eventiz reste seule et exclusive titulaire de ladite Marque.

A cet égard, Le Partenaire s'interdit d'utiliser et/ou de déposer à titre de marque toute dénomination et/ou logo qui reproduiraient ou imiteraient la Marque.

Article 9 – Annulation par Le Partenaire

En cas d'annulation par Le Partenaire de sa participation à l'Événement TOTEC™ 2018, le montant forfaitaire prévu page 1 restera intégralement dû par le Partenaire à EVENTIZ.

Article 10 – Résiliation du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, avec toutes conséquences de droit pour la partie défaillante.

Article 11 – Divers

Le Contrat régit l'intégralité des relations entre les Parties et annule et remplace tous accords et pourparlers préalables entre les Parties. Il ne pourra être modifié que par un écrit signé des deux Parties.

Article 12 – Attribution de juridiction – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige ou différent entre les Parties sera soumis, s'il ne peut être réglé à l'amiable, au Tribunal compétent du ressort de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour des procédures d'urgence ou des procédures conservatoires sur référé ou sur requête

Organisé par Eventiz Media Group

SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 482 238 235,
ayant son siège social 20 rue de la Banque, 75002 Paris